

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 1 3 NOV 2023 ID : 085-200081115-20231709-DECRE_2023_237-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2023 237

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'études environnementales pour le pilotage et la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC des Hauts de Montaigu » -

Rectification du montant de l'indemnité de résiliation du lot n°02 « Etudes environnementales »

Le Maire de la commune de Montaigu-Vendée,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société CERAMIDE,

Vu la Décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE-2023_088 du 11 mai 2023 procédant à une résiliation du marché avec la société titulaire, suite à l'abandon de la procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Considérant la nécessité de rectifier le montant de l'indemnité de résiliation suite à une erreur,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnité de résiliation s'élève à 998,75 € HT (et non 1 208,75 €).

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Maire,
Florent LIMOUZIN
Signé électroniquement par : Florent
Limouzin

Date de signature : 09/11/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

